



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le Mardi 10 Novembre à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 4 Novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle municipale de la Chabotte, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **19**

Nombre de votants : **22**

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Mélanie CHAIGNE-GOMIT, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Béatrice GERARDOT de SERMOISE, Francette SAIVRES, Stéphane BARILLOT, Muriel MOUNIER (à partir de la délibération numéro 4 de cette séance), Kaïna GODEAU, Hervé PILARD, Sylvain RIBEYRON, Charles MALINAUSKA, Florent KOSINSKI, Sarah BANCHEREAU, Charlène DIE, Maxime GALENNE, Erwan POURNIN.

Absents excusés : Cyril RIGAUDEAU, Muriel MOUNIER ((jusqu'à la troisième délibération de cette séance), Anne-Lise JOIGNE, Gaëlle ADAM.

Absents non excusés : néant

Pouvoirs: Cyril RIGAUDEAU à Nicolas GABILLIER, Muriel MOUNIER à Aurélia LAURENT (jusqu'à la troisième délibération de cette séance), Gaëlle ADAM à Olivier POIRAUD.

Secrétaires : Thierry ALLEAU, Charlène DIE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 13 Octobre 2020 qui leur a été présenté.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement Intérieur, jusqu'ici obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (art. L2121-8 du CGCT). Le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur tel qu'il a été rédigé et adressé à chaque membre du conseil municipal.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Il invite ensuite chaque membre du conseil municipal à signer ce règlement ainsi que la charte de l'élu municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION AVL LE P'TIT COIN DES MÔMES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'association AVL Le p'tit coin des Mômes prend en charge, à compter du 1^{er} novembre 2020, l'apprenti, qui devait initialement être recruté par la commune pour développer les activités à proposer aux pré-ados (11-13 ans). Cet apprenti suivra en parallèle une formation auprès des CEMEA afin d'obtenir un BPJEPS « LOISIRS TOUS PUBLICS »

Ce développement d'activités, souhaité par la commune, sera ainsi à la charge de l'association qui prendra à son compte les salaires et la formation de l'alternant.

Le coût, aides de l'Etat déduites, sera pour la première année de 1 943€ (commencement en Novembre 2020) et de 4 722€ € les six mois suivants (soit de Décembre 2021 à mai 2022) :

COÛT DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'ALTERNANCE (du 1 ^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021)			
COÛT SALARIAL POUR L'EMPLOYEUR	SALAIRE BRUT ANNUEL		COTISATIONS PATRONALES TOTALES
	9 791€		4 068€
13 859€ soit 1 555€/mois			
AIDES FINANCIÈRES NATIONALES ACCORDÉES À L'EMPLOYEUR	EXONÉRATION DE COTISATION SOCIALE	AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS	AIDE EXCEPTIONNELLE À L'APPRENTISSAGE
	3 916€	0€	8 000€
11 916€ soit 993€/mois			
AU TITRE DE LA PREMIÈRE ANNÉE, COÛT NET EMPLOYEUR AIDES INCLUSES	1 943€ soit 162€/mois		

COÛT DES SIX DERNIERS MOIS D'ALTERNANCE (du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022)			
COÛT SALARIAL POUR L'EMPLOYEUR	SALAIRE BRUT ANNUEL		COTISATIONS PATRONALES TOTALES
	5 634€		2 341€
	7 975€ soit 1 329€/mois		
AIDES FINANCIERES NATIONALES ACCORDEES A L'EMPLOYEUR	EXONERATION DE COTISATION SOCIALE	AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS	AIDE EXCEPTIONNELLE A L'APPRENTISSAGE
	2 253€	1 000€	0€
	3 253€ soit 542€/mois		
AU TITRE DE LA DEUXIEME ANNEE, COÛT NET EMPLOYEUR AIDES INCLUSES	4 722€ soit 787€ /mois		

TOTAL POUR LES 18 MOIS	(1 943€ + 4 722€) - 1 500€ (aide pour reconnaissance travailleur handicapé)	5 165€ soit 287€/mois
-------------------------------	--	------------------------------

L'association demande au conseil municipal une subvention permettant de couvrir ces dépenses supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder, au titre de l'année 2020 (novembre et décembre), une subvention de 1 000 €.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Arrivée de Muriel MOUNIER.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AFM TÉLÉTHON

En raison des mesures sanitaires actuelles relatives à la pandémie du COVID 19, les manifestations liées à l'opération du Téléthon ne pourront pas être organisées à Frontenay-Rohan-Rohan. C'est pourquoi monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser exceptionnellement une subvention de 1 000€ à cette association.

Les années précédentes, les coûts liés à l'organisation de l'évènement et à l'assurance sont pris en charge par la commune à hauteur de 6 000 à 7 000 euros par an.

L'association maintient la récolte des dons. Les associations et les entreprises maintiennent les dons qu'elles s'étaient engagées à verser. Des boîtes à dons sont disponibles dans les commerces.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

ACHAT D'UNE EXTENSION DE BUREAU EN COMPLÉMENT DU MOBILIER DE L'ÉTAGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir reçu le mobilier composant son bureau, a dû passer commande d'un module supplémentaire.

Le coût de ce caisson équipé pour servir d'extension de bureau est de : 421,62 € HT, soit 505,94 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter cette dépense en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2184.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

ACHAT D'UNE BIBLIOTHEQUE OUVERTE ET D'UN SIÈGE DE BUREAU

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir :

- une bibliothèque ouverte 9 cases pour compléter l'équipement du bureau des adjoints
- un siège de travail avec support lombaire afin de remplacer le siège vétuste du bureau de la comptabilité

L'ensemble est estimé à 831,10 € TTC. La dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2184.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire a reçu le 21 Octobre dernier, de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres, une demande d'admission en non-valeur relative à une taxe d'urbanisme de 2006, pour un montant de 1 182 euros.

Cette créance non réglée correspondait à une taxe d'urbanisme (part communale) qui date de 2006 et aurait dû être payée en 2008 et 2009.

Des mesures de poursuites ont été mises en œuvre par le comptable public en 2013 et 2014 et une attestation d'irrecouvrabilité a été établie par le mandataire. Aucune mesure de poursuite ne peut plus être mise en œuvre à l'encontre du débiteur conformément aux dispositions de l'article L. 622-24 du Code de commerce.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'admission en non-valeur.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

SUPPRESSION DE POSTES

Après avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 8 septembre 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer les postes suivants en raison de l'avancement de grade de certains agents :

Postes	Temps de travail hebdomadaire	Date de suppression du poste
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1 ^{er} décembre 2020
Adjoint technique territorial	28.35/35 ^{ème} annualisé	1 ^{er} décembre 2020
Adjoint technique territorial	35 heures	1 ^{er} décembre 2020
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1 ^{er} décembre 2020
Adjoint d'animation	29.96/35 ^{ème} annualisé	1 ^{er} décembre 2020

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

CONTRIBUTION ÉCOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire Informe le Conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention avec les représentants de l'école privée sur les bases suivantes et selon les critères suivants :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, électroménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents.
- Les dépenses de contrôle technique réglementaire.
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.
- Le coût des transports pour emmener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements. ; la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.

Cette participation ne concerne que les enfants résidant sur la Commune. La proposition est basée sur le compte administratif 2019 et porte le coût par élève à :

Écoles	Calcul du coût par élève					Nombre d'élèves concernés	Coût total
	RAPPEL 2016	RAPPEL 2017	2018	2019	2020		
Élémentaire	496.30€	558.65€	553.02€	597.29€	609.24€	8 (11 en 2019)	4 873.92€
Maternelle	1 732.16€	1 709.47€	1 712.55€	1715€	1749.30€	6 (7 en 2019)	10 495.80€
Montant total de la contribution							15 369.72€ 18 575.19€ en 2019

Le calcul est basé sur la comptabilité analytique et les modalités de calcul ont été validées par le conseil d'administration de l'école.

La contribution versée par la commune de Frontenay-Rohan-Rohan se situe dans la moyenne départementale (entre 500 et 750 euros par élève).

Il convient de préciser que cette contribution est obligatoire et que si elle semble trop faible ou trop élevée, la Préfecture peut s'autosaisir de la question et recalculer la contribution que devra verser la collectivité.

Le Conseil Municipal, après discussion, est invité à se prononcer sur le montant de la contribution à attribuer à l'école Sainte Jeanne d'Arc et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 8	Contre : 4	Abstention : 10
----------	------------	-----------------

LOCATION DE JARDINS COMMUNAUX

Le 8 février 2018, le conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs des jardins communaux (15€/parcelle et par an).

PARCELLES	LOCATAIRES	DEBUT DU BAIL EN COURS	FIN DU BAIL EN COURS	MONTANT LOYER ANNUEL
1	PRIOUX	2020	2022	15€
2	BOUHIER	2019	2021	15€
3	TAVENEAU	2019	2021	15€
4	GAUTIER	2019	2021	15€
5	BRISSEAU	2019	2021	15€
6	AUDACIA pour UDAH	2019	2021	GRATUIT (délib. du 15.11.2018)
7	BALAGUER /LAIGUILLON	2020	2022	15€
8	GAUTIER	2019	2021	15€
9	GUILLET	2019	2021	15€
10	BOUHIER	2019	2021	15€
11	PRIOUX	2019	2021	15€
12	GARAULT	2019	2021	15€

La majorité des baux en cours se terminant en 2021, il sera alors fait une publicité afin d'attribuer ces parcelles à de nouvelles personnes et de ne pas attribuer plusieurs parcelles à un même locataire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le loyer annuel des jardins communaux. Il propose que ce loyer soit passé à 20 € sans remise en cause de la gratuité de la parcelle réservée à l'UDAH (ex CAO).

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC « NATURE SOLIDAIRE » (AIEPMP)

En accord avec les services de l'Etat (DIRECCTE – PÔLE EMPLOI), du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et du Fond Social Européen, l'association NATURE SOLIDAIRE s'engage à recruter les demandeurs d'emploi du territoire, éligibles à un contrat aidé. L'Atelier Chantier d'Insertion a pour mission de favoriser l'employabilité des demandeurs d'emploi, grâce à un accompagnement social et professionnel. Pour ce faire, l'association met en œuvre des activités supports :

- Entretien, restauration et protection du milieu naturel dans le Marais Poitevin
- Production de légumes issus de l'Agriculture Biologique, commercialisée en circuit court.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une convention avec l'association AIEPMP a été signée au titre de l'année 2019 pour soutenir l'atelier d'insertion. Le montant de la participation communale était alors de 1 504 €.

La nouvelle convention pour l'année 2020 validée le 5 octobre en assemblée générale, la participation communale demandée est de 900 €.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et verser cette participation de 900€ au titre de l'année 2020.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COPIL PLUI-D

Le PLUI-D est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Il exprime un projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir, en réfléchissant ensemble au développement intercommunal et en déclinant les orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) à la parcelle. Le PLUI-D intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, l'énergie, le développement économique... Il contient en plus un volet programmatique de la politique « mobilités » du territoire (sous forme d'un plan d'actions). Il détermine bien-sûr les possibilités de construction et d'usage des sols. Il s'agit d'un document juridique de portée générale qui s'impose à tous et auquel on se réfère pour instruire les autorisations d'urbanisme.

Afin d'assurer la coordination technique avec les communes, un groupe technique sera constitué pour disposer des informations et être en collaboration avec les élus des communes. Il sera composé de techniciens des communes.

Il est donc nécessaire de désigner un élu titulaire et un élu suppléant :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner :

	Noms – prénoms	Adresses mail
Titulaire	POIRAUD Olivier	olivier.poiraud@frontenay-rohan-rohan.fr
Suppléant	ALLEAU Thierry	thierry.alleau@frontenay-rohan-rohan.fr

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La communauté d'agglomération du Niortais a, le 28 septembre dernier, délibéré sur les rapports annuels de l'exercice 2019 portant sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau potable sur le secteur de la vallée de la Courance dont fait partie la commune de Frontenay-Rohan-Rohan :

- Production d'eau potable
- Distribution d'eau potable

Ces documents sont à la disposition du public et du conseil municipal.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, ils doivent être présentés à votre Conseil municipal avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ces documents.

Les conseillers présents n'ayant pas pris connaissance des documents qui étaient mis à leur disposition, Monsieur le Maire annonce qu'une présentation sera faite au conseil lors de la séance du mois de Décembre.

INFORMATIONS

• INFORMATION SUR LA NON ELEGIBILITE D'UN AGENT AU CONTRAT PEC

L'agent contractuel pressenti pour la signature d'un contrat PEC, ne remplissant pas les conditions, il a été décidé de continuer à l'employer en intérim.

• INFORMATION SUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DES BUREAUX DE L'ADMR

Ce remplacement a fait l'objet d'une commande d'un montant de 1 198,08 € TTC.

• INFORMATION SUR LE CHANGEMENT DE BLOCS DE SECOURS DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Le dernier rapport de contrôle VERITAS des bâtiments communaux préconise le remplacement des blocs de secours afin d'avoir un matériel aux normes. Deux devis sont parvenus en Mairie :

Fournisseurs	Objet	Prix HT	Prix TTC
YESSS NIORT	20 + 3 blocs legrand 3 lampes	1 366,70	1 640,04
CGED NIORT	20 + 3 blocs legrand 3 lampes	1 729,40	2 075,28

Les demandes de VERITAS portent sur :

Bâtiments	Blocs secours	Blocs ambiance	Lampes
Salle sport	2	1	
Mairie	2		
Maison pour tous	1		
Ateliers	Néant		
Arts et loisirs	1		
Salle Jean Monnet	2		
Tour du Prince	5		
Garage PTT			1
Ecole maternelle	5	1	
Ecole élémentaire	8		1
Salle polyvalente			1

Monsieur le Maire a passé commande auprès de YESSS pour un montant de 1 640,04 € TTC.

• Mise à disposition gratuite de 8 bungalows, actuellement sur le site du collège, par le conseil départemental. Monsieur le Maire qui en avait fait la demande auprès du Président du conseil départemental vient de recevoir une réponse positive. Le déplacement de ces bâtiments ainsi que la remise en état des terrains seront à la charge de la commune.

• Point sur l'organisation d'un marché mensuel le vendredi soir. Madame DEGORCE fait un point sur ce premier marché mensuel qui aura lieu le 13 novembre entre 18h et 20h. De nombreux commerçants ont confirmé leur présence à ce marché. Aucun primeur ne sera par contre présent ce vendredi.

• Madame Aurélla LAURENT-BOURGOUIN indique que le spectacle initialement prévu le 20 novembre ne pourra pas être maintenu en raison de la période de confinement. Une autre date est à l'étude en Janvier 2021 pour les scolaires et est en attente d'un accord de la préfecture.

• Projet Terra Aventura : Il n'y a pas encore de réponse officielle à la demande =, mais le parcours devra probablement être modifié afin de ne pas traverser les lotissements d'habitations.

La séance se termine à 22 H 00.